



PROCES-VERBAL

Séance du 8 décembre 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 51

Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 2 décembre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, titulaire
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, RADÉ Maurice, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
MEZIERES Hervé, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, PELLUAU Philippe, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
/
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
MADIOT Isabelle, suppléante

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), GARBE Pascale (Méral), LIVENAIS Norbert (Renazé), CHAZÉ Monique (Craon), CLAVREUL Yannick (Simplé), LEFÈVRE Laurent (Quelaines-Saint-Gault).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

MANCEAU Laurence a donné pouvoir à DOREAU Jean-Sébastien
LIVENAIS Norbert a donné pouvoir à BALOCHE Dorinne

GARBE Pascale a donné pouvoir à CHAMARET Richard
CHAZÉ Monique a donné pouvoir à de GUEBRIANT Bertrand

Secrétaire de Séance : Élu M. Bertrand de GUÉBRIANT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1	FINANCES	5
1.1	Débat d'orientations budgétaires 2026 – ANNEXE A.....	5
1.2	Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70000 – Principal.....	12
1.3	Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70003 – Ateliers relais	13
1.4	Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70004 – Ordures ménagères	14
1.5	Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70020 – Eau Régie	15
1.6	Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70021 – Eau DSP	16
1.7	Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70022 – Eau Production.....	17
1.8	Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70023 - Assainissement	17
1.9	Décisions modificatives budgétaires - Budget principal et annexes	18
1.10	MARCHÉS PUBLICS – Vérifications périodiques obligatoires des équipements et installations techniques	20
1.11	MARCHÉS PUBLICS – Chambre funéraire à Craon – Renouvellement de la délégation de service public – Attribution de marché	21
1.12	Versement d'une subvention à l'association « l'outil en main en pays de Craon »	22
2	ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – TRÈS HAUT DÉBIT	23
2.1	Ouverture dominicale des commerces Craonnais en 2026	23
2.2	CRAON - ZA de Villeneuve- Remplacement de Candélabres	24
3	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	25
3.1	Dispositif Habitat CCPC – Attribution Fonds de Concours – ANNEXE B	25
3.2	Contrat de territoire CD53 – Volet Habitat – Dossier de demande de subvention – ANNEXE B26	
4	ENVIRONNEMENT.....	27
4.1	Plan de Corps de Rue Simplifié – Mise à jour - Convention de partenariat TEM PCRS de la Mayenne 2026-2032 – ANNEXE C	27
4.2	Autorisation élargie d'accès déchetterie de Quelaines-Saint-Gault – Convention de partenariat CCPC/CCPCG – ANNEXE D	29
5	SPORT ET TOURISME.....	31
5.1	LA RINCERIE - Projet de création d'un couloir de nage en eau libre – ANNEXE E	31
5.2	L'Odyssée : Tarification 2026 – ANNEXE F.....	32
6	CULTURE	33
6.1	Subvention et convention CCPC/Association Festival de l'Humour – ANNEXE G.....	33
7	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	36
7.1	Convention territoire globale avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) – Validation et autorisation de signature – ANNEXE H.....	36
8	RESSOURCES HUMAINES.....	37
8.1	Création d'un règlement temps de travail à compter du 1 janvier 2026 – ANNEXE I	37
8.2	Rapport Social Unique (RSU) – ANNEXE V.....	40

8.3	Recrutement d'emplois saisonniers – Base de Loisirs de La Rincerie	41
8.4	Recrutement d'emplois saisonniers – Centre Aquatique l'Odyssée	42
8.5	Recrutement d'un emploi saisonnier – Maison du Tourisme	42
9	INFORMATIONS DIVERSES	43
9.1	Décisions du Président	43
9.2	Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS	43
9.3	Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS	44

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h02 et accueille les membres du conseil communautaire dans l'auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 44, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 4).

M. Bertrand de GUÉBRIANT a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 17 novembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local** - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

1 FINANCES

1.1 Débat d'orientations budgétaires 2026 – ANNEXE A

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire que, préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements.

Les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) sont en [Annexe A](#).

** 20h07 : Arrivée de Vanessa SORIEUX*

** 20h11 : Arrivée de Aurélie MAHIER*

Maxime CHAUVIN détaille les modalités de construction du DOB 2026 en précisant que les chiffres présentés sont, jusqu'au vote du budget, susceptibles de compléments, corrections, ajustements et sont donc amenés à évoluer.

Il rappelle le contexte économique mondial, européen, national, et précise que les budgets ont été construits en tenant compte notamment des éléments ci-après :

- taux d'évolution des bases servant au calcul des taxes perçues retenu par prudence à 0,5% (évolution estimée au maximum à 0,9%),
- maintien des taux des taxes à ceux de 2025,
- prise en compte de la baisse de la dotation de la réforme de la taxe professionnelle,
- prise en compte du non versement du FCTVA sur le fonctionnement,
- prise en compte de mesures Ressources Humaines augmentant les charges de personnel et impactant l'ensemble des budgets : augmentation des cotisations CRL et CNRACL, reconduction de la prime exceptionnelle, proposition de mise en place des tickets restaurant dans un souci d'attractivité à l'embauche en comparaison de ce qui se pratique dans les structures voisines.

Christophe LANGOUËT : Concernant la prime exceptionnelle, je précise qu'elle est versée aux agents pour la 2^{ème} année et que l'objectif est de la transformer à terme en CIA mais cela prend du temps ; le but est de l'inscrire dans la durée.

Maxime CHAUVIN présente l'état de la dette de la collectivité, détaille les recettes fiscales et passe à la présentation du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

▪ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Maxime CHAUVIN liste les principaux projets ou actions retenus aux termes des réunions de travail et indique leur chiffrage.

Il indique notamment que la mise en place des tickets restaurant a été budgétée pour 278.000 € avec un reste à charge pour la collectivité de l'ordre de 140.000 €. Il liste les dépenses liées aux propositions de nouveaux postes.

Dominique GUINEHEUX : Concernant les tickets restaurant ; je reconnais que le montant est important ; la demande date de plusieurs années et beaucoup de collectivités les proposent. Il a été décidé de les proposer en considération de l'attractivité qu'ils représentent à l'embauche.

Maxime CHAUVIN détaille les charges de fonctionnement en précisant notamment que celles de personnel sont en augmentation au vu des éléments indiqués précédemment, que d'autres ont été revues à la hausse notamment concernant le TAD et que les subventions ont été augmentées.

Daniel GENDRY : Pour précision, le TAD a été mis en place depuis environ 18 mois sur tout le territoire en vertu d'un contrat opérationnel de mobilité signé avec la collectivité. Il fonctionne très bien et au budget ça ne passe pas. La Région a décidé, à budget constant de 3,5 millions d'euros, d'irriguer désormais non seulement les départements 53 et 49 (qui étaient bien pourvus) mais également le département 72 et parties des départements 44 et 85 (qui n'étaient pas pourvus). La Région va octroyer à la CCPC la somme de 67.000 €.

Bonne nouvelle, la navette express Laval-Craon/Craon-Laval va aller jusqu'à Renazé.

L'idée est de rabattre tous les TAD sur des transports régionaux existants.

Un effort est demandé aux EPCI, à nous de voir si on conserve le service en l'abondant ou pas mais le service sera dégradé par rapport à ce qu'il y avait avant. On est pénalisé par cette décision de la Région.

Christophe LANGOUËT : Il me semblait important de mettre ce point dans le DOB ; en effet, si le financement n'est pas là, on ne peut plus proposer le même service. Il s'agit dans un premier temps de combler et ce sujet de mobilité TAD sera traité ultérieurement en commission économie-emploi.

Maxime CHAUVIN détaille les produits de fonctionnement. Les DOB sont toujours une vision très pessimiste car on prend de la sécurité partout. Il ne faut pas s'affoler. Le taux d'épargne nette se situe à 0,02 % ; l'année dernière, il avait été estimé à moins de 1% et le taux réalisé s'est établi à 12%-13%.

Il conclue en indiquant que le budget principal section fonctionnement va bien malgré les restrictions budgétaires.

Il passe à la présentation de la section investissement du budget principal.

▪ SECTION INVESTISSEMENT

Maxime CHAUVIN détaille certaines dépenses d'investissement notamment :

Il liste certaines dépenses liées à l'achat de véhicules.

Le projet Pôle Santé de Craon (offre dentaire) non réalisé en 2025 est reporté en 2026 pour impulser le prochain mandat.

Des investissements ont été inscrits pour la Rincerie à hauteur de 132.400 € (aménagement bar-restaurant, alarmes incendie, renouvellement de matériel et de jeux pour enfants, remplacement d'un bloc sanitaire au camping). Il rappelle que la demande initiale pour la Rincerie était de l'ordre de 200.000 € mais qu'il a fallu faire des coupes budgétaires et prioriser.

Les dépenses informatiques sont non négligeables mais nécessaires pour une évolution normale des outils ; il a été prévu également l'achat de tablettes et ordinateurs pour les futurs élus.

Il précise que les travaux d'extension CAI (2^{ème} tranche) permettront de recentrer sur le même site tous les services dont les Finances, la Culture et l'Economie.

Des sommes ont été inscrites pour l'achat d'un local pour « L'outil en main en Pays de Craon ».

Daniel GENDRY : Concernant « L'outil en main en Pays de Craon », la CCPC loue actuellement un local privé pour 10.000 €/an. Il y a un projet d'investir dans un local à la demande de l'association qui souhaite étendre ses activités. Plusieurs pistes sont à l'étude.

➤ **Débats :**

Patrick GAULTIER : Concernant l'extension du CAI, sur l'aménagement du territoire, on reproche à l'Etat une centralisation et j'ai l'impression que l'on fait la même chose vers Craon.

Christophe LANGOUËT : C'est une vision des choses mais c'est difficile d'avoir des équipes partout (Finances à Renazé, Economie-Emploi à Cossé) ; Craon étant la ville centre, le personnel est recentré à Craon ; cela permettra un gain en efficacité et proximité.

Patrick GAULTIER : Je ne suis pas d'accord au vu des moyens modernes actuels de communication. J'entends que cela peut-être plus compliqué pour les déplacements des Vice-présidents. Pour cette raison, je m'abstiendrai sur le budget.

Christophe LANGOUËT : Je précise que ce rapprochement n'est pas une demande des Vice-présidents.

Philippe PELLUAU : On libère 5 bureaux à Renazé et on va créer 2 bureaux pour France Services. Pourquoi ne pas avoir aménagé un bureau à la mairie ?

Christophe LANGOUËT : Les bureaux sont à l'étage, accessibles mais pas tant, visibles mais pas vraiment. D'un point de vue aménagement du territoire, avoir au même endroit un bureau France Services et un bureau de poste communal, c'est une opportunité pour la CCPC et la commune de Renazé en terme de visibilité. Je reconnais que ce n'est pas le même coût.

➤ **Fin des débats**

Maxime CHAUVIN reprend la lecture du tableau des dépenses d'investissement et en indique le total en expliquant leur financement. Il précise que la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement est inférieure à ce qui avait été programmé les années passées.

Christophe LANGOUËT : Sur les fonds de concours aux communes bibliothèques, nous avons 4 dossiers avec les communes de Astillé, Congrier, Ballots et Courbeville. Pour certaines communes, cela ne va pas arriver l'année prochaine ; si nécessaire, on prendra la décision modificative qui s'impose.

L'assemblée apporte des précisions sur l'avancement des projets :

- Astillé : avant Noël
- Congrier : fin 2027
- Ballots : fin 2027
- Courbeville : fin 2026

Le Président précise qu'il n'y aura pas de remise en question de la décision prise.

Pour compléter sa présentation du budget principal, Maxime CHAUVIN rappelle que les enveloppes inscrites les années passées et non réalisées se reportent donc il y a largement de quoi financer les projets votés.

Le ratio d'endettement et le nombre d'années nécessaire à son remboursement est tout à fait correct par rapport aux normes des EPCI.

➤ **Reprise des débats :**

Le Président demande aux membres présents s'ils ont d'autres questions sur le budget principal. Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 51 votants) :

50 pour

0 contre

1 abstention : Patrick GAULTIER

- ⇒ **PREND ACTE** de la présentation et du débat d'orientations budgétaires 2026 préalable au projet de budget primitif 2026 ;
- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget principal telles que présentées.

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE OM

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe OM en détaillant les projets.

➤ **Débats :**

Philippe PELLUAU : Quelle est la valeur quotidienne du ticket restaurant ?

Christophe LANGOUËT : Pour le DOB, il a été retenu 10 € mais le sujet passera en commission Finances qui fera ses propositions ou amendements.

L'assemblée précise que les tickets restaurant existent sur les communes de Renazé et Cossé le Vivien.

➤ **Fin des débats :**

Maxime CHAUVIN précise que les inquiétudes sont levées sur ce budget quant à son équilibre et félicite le service pour les bons résultats obtenus liés notamment à la baisse du tonnage des déchets engendrant une baisse des dépenses de retraitement et aux effets de la mise en place des barrières.

Christophe LANGOUËT : Je souligne le travail de Pierrick GILLES sur le sujet et des agents du service. Les habitudes des habitants évoluent également et participe aux résultats. Pour information, une démonstration caméra IA aura lieu jeudi à Quelaines-saint-Gault.

Le Président demande si l'assemblée souhaite le vote des budgets annexes dans leur ensemble ou séparément. Joseph JUGÉ demande un vote budget par budget. Le vote aura donc lieu budget annexe par budget annexe.

➤ **Reprise des débats :**

Dominique COUEFFÉ : Au niveau des barrières, par rapport au nombre de foyers de la CCPC, sait-on combien vont vers les déchetteries ?

Pierrick GILLES : Nous avons 11 500 véhicules enregistrés pour 12 500 habitations ; les habitants sont quasiment tous enregistrés. Environ 900 véhicules sont passés depuis la mise en place des barrières.

Dominique COUEFFÉ : Je posais la question car il y a toujours des dépôts sauvages.

Pierrick GILLES : Oui, les dépôts sauvages concernent principalement les conteneurs papier et verre.

Alain BAHIER : Je confirme une nette augmentation des dépôts sauvages sur le pays de Château-Gontier.

Le Président demande aux membres présents s'il y a d'autres questions sur le budget annexe OM. Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe OM telles que présentées.

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe ATELIERS RELAIS en détaillant les projets.

La construction d'un atelier relais à Quelaines est prévu en 2026.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe ATELIERS RELAIS telles que présentées.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe ZONE D'ACTIVITES en détaillant les projets.

Maxime CHAUVIN précise qu'il y a plus de reports que de nouveaux projets.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe ZONE D'ACTIVITÉS telles que présentées.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT en détaillant les projets.

Elle précise que la GEPU est intégrée dans le budget principal.

➤ **Débats :**

Le Président demande aux membres présents s'ils ont des questions.

Personne ne demandant la parole et ce budget étant intégré au budget principal, le Président demande de passer sans vote au budget suivant.

BUDGET ANNEXE SPANC

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe SPANC. Ce budget présente plus de dépenses que de recettes.

Maxime CHAUVIN précise que des augmentations ont eu lieu sur les prestations SPANC mais qu'il va falloir travailler sur l'équilibre du budget.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe SPANC telles que présentées.

BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe EAU REGIE en détaillant les projets.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe EAU REGIE telles que présentées.

BUDGET ANNEXE EAU DSP

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe EAU REGIE en détaillant les projets :

Réhabilitation des réservoirs de Congrier et Saint-Aignan-sur-Roë et un gros programme de travaux prévu pour la sécurisation des réseaux entre la station de la Marinière et celle du Tremblay à Congrier.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Hervé TISON : Pouvez-vous expliquer la différence entre le DOB 2025 (1.180.000 €) et le réalisé (1.800.000 €) ?

Laëtitia GALLET : Toutes les unités de production ont été regroupées sur le même budget. Il s'agit des ventes d'eau ; c'est ce que nous allons réellement percevoir.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe EAU DSP telles que présentées.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe ASSAINISSEMENT RÉGIE en détaillant les projets.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe EAU ASSAINISSEMENT RÉGIE telles que présentées.

BUDGET ANNEXE EAU PRODUCTION

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe EAU PRODUCTION en détaillant les projets.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe EAU PRODUCTION telles que présentées.

BUDGET ANNEXE CIAS

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, précise que le rendez-vous « Dialogue de gestion » est prévu le 17 décembre.
Le DOB n'en est qu'au premier jet.

Maxime CHAUVIN précise toutefois que l'EBE au CIAS est négatif et en baisse comme le taux d'épargne nette. Il va falloir travailler pour maîtriser le budget du CIAS.

Christophe LANGOUËT : Je ne suis pas sûr que l'objectif du CIAS est de faire des réserves mais il y en avait.

BUDGET ANNEXE CHAMBRES FUNERAIRES

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES en précisant qu'il n'y a pas de projets.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES telles que présentées.

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Laëtitia GALLET, Directrice des Finances, présente le budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.
C'est un budget excédentaire.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES telles que présentées.

Joseph JUGÉ : Vous voudrez bien préférer la prochaine fois de projeter la même chose que les documents lus ; on a cherché.

Pendant la présentation des budgets, l'assemblée a signalé être perdue dans les documents transmis. Le numéro de page a été donné pour permettre de suivre les explications.

Avant de passer aux 7 propositions d'ouvertures anticipées de crédits, le Président propose à l'assemblée qu'il soit procédé au vote en une seule fois. Personne dans l'assemblée s'y opposant, le vote aura lieu de cette manière.

1.2 Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70000 – Principal

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70000 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
20	immobilisations incorporelles	92 420,00	42 420,00	12 500,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles	78 680,71	6 680,71	18 000,00	15 000,00
23	immobilisations en cours	83 497,79	33 497,79	12 500,00	10 000,00
Opération					
100	Matériels	304 787,00	34 787,00	67 500,00	50 000,00
101	Travaux de voirie	378 036,95	10 880,95	91 789,00	80 000,00
102	Centre aquatique	108 291,00	88 291,00	5 000,00	5 000,00
108	Pôle socio culturel - le 29	20 000,00	-	5 000,00	5 000,00
119	Centre administratif Craon	1 372 656,09	1 135 656,09	59 250,00	50 000,00
130	Derniers commerces	39 572,00	4 572,00	8 750,00	5 000,00
131	Bâtiments intercommunaux	86 847,32	2 847,32	21 000,00	20 000,00
133	Base La Rincerie	57 958,52	12 358,52	11 400,00	10 000,00
138	Travaux Eaux Pluviales	621 512,40	178 112,40	110 850,00	100 000,00
142	Contournement Eiffel	4 584 462,01	3 014 462,01	392 500,00	100 000,00
144	Informatique	504 835,12	48 705,12	114 032,50	100 000,00
146	France Services Renazé	539 778,93	34 124,93	126 413,50	100 000,00
151	Economie	550 729,09	-	137 682,27	100 000,00
152	CIAS	211 100,00	-	52 775,00	50 000,00

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70000 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

1.3 Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70003 – Ateliers relais

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70003 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
20	immobilisations incorporelles	9 000,00	-	2 250,00	2 000,00
21	immobilisations corporelles	20 000,00	-	5 000,00	5 000,00
23	immobilisations en cours	79 506,90	-	19 876,73	15 000,00
Opération					
116	Divers ateliers et derniers commerces	49 000,00	-	12 250,00	10 000,00
133	Atelier relais - rue de l'Europe Craon	5 759,28	759,28	1 250,00	-
135	Atelier relais - ZA des Sablonnières Craon	689 335,82	111 335,82	144 500,00	100 000,00
139	Réhabilitation immobilier Méral DASRAS	100 000,00	-	25 000,00	20 000,00
140	Atelier relais 2 Quelaines	525 000,00	-	131 250,00	-
141	Atelier ZA Les Forges Renazé	55 000,00	-	13 750,00	10 000,00
142	Commerce St Martin du Limet	109 000,00	107 500,00	375,00	-
143	Rénovation atelier STSM Ballots	300 000,00	-	75 000,00	50 000,00
144	Construction commerce Pommerieux	190 000,00	-	47 500,00	-
145	Rénovation espaces extérieurs Algoplast	68 400,00	-	17 100,00	15 000,00
146	Rénovation énergétiques des commerces	85 000,00	-	21 250,00	20 000,00

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70003 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

1.4 Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70004 – Ordures ménagères

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70004 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
21	immobilisations corporelles	250 828,90	828,90	62 500,00	50 000,00
23	immobilisations en cours	322 052,29	-	80 513,07	50 000,00
Opération					
415	Acquisition matériel	326 839,48	7 839,48	79 750,00	50 000,00
421	Aménagement de déchetterie	266 118,61	79 252,61	46 716,50	20 000,00
424	Composteurs individuels	20 000,00	-	5 000,00	5 000,00

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70004 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

1.5 Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70020 – Eau Régie

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70020 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
21	immobilisations corporelles	39 429,92	-	9 857,48	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
Opération					
100	Matériel	72 509,93	3 509,93	17 250,00	15 000,00
101	Travaux réseaux	1 164 427,14	269 427,14	223 750,00	100 000,00
102	Branchements et compteurs	213 559,54	3 559,54	52 500,00	50 000,00
103	Travaux unité de production	4 914,66	4 914,66	-	-
104	Géo référencement réseaux	-	-	-	-

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70020 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

1.6 Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70021 – Eau DSP

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70021 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
21	immobilisations corporelles	56 000,00	-	14 000,00	-
23	immobilisations en cours	60 675,48	-	15 168,87	-
Opération					
100	Matériel	573,55	573,55	-	-
101	Travaux réseaux	1 302 145,28	427 045,28	218 775,00	100 000,00
102	Branchements et compteurs	-	-	-	-
103	Travaux unités de production	711 163,00	42 773,00	167 097,50	100 000,00

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70021 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

1.7 Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70022 – Eau Production

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70022 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
21	immobilisations corporelles	849,08	849,08	-	
23	immobilisations en cours	-	-	-	
Opération					
100	Matériel	53 299,70	3 299,70	12 500,00	10 000,00
101	Travaux usine des eaux	1 440 964,00	60 964,00	345 000,00	100 000,00
103	Sécurisation installations	437 201,30	37 201,30	100 000,00	100 000,00
104	Aménagements réservoirs	-	-	-	

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70022 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

1.8 Proposition d'ouverture anticipée de crédits – Budget 70023 - Assainissement

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics expose au Conseil communautaire :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget 70023 : Dépenses d'investissement		BP + DM + BS 2025	Report 2024 sur exercice 2025	Montant maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
Hors opération					
21	Immobilisations corporelles	309 637,72	-	77 409,43	50 000,00
Opération					
100	Matériel	47 223,55	573,55	11 662,50	10 000,00
101	Travaux réseaux	1 070 757,19	443 757,19	156 750,00	100 000,00
102	Travaux postes de relèvement	165 744,45	15 744,45	37 500,00	30 000,00
103	Travaux unités de production	2 331 812,13	56 912,13	568 725,00	100 000,00

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits 2026 du budget 70023 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

Avant de passer aux 3 propositions de décisions modificatives budgétaires, le Président propose à l'assemblée qu'il soit procédé au vote en une seule fois. Personne dans l'assemblée s'y opposant, le vote aura lieu de cette manière.

1.9 Décisions modificatives budgétaires - Budget principal et annexes

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2025.

☐ **Budget Principal (70000)**

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- Augmentation des crédits à l'Odyssée + 5 000 euros afin de commander les filtres à perlites et de les changer pendant la fermeture technique de début janvier,
- Augmentation des crédits à la Rincerie + 21 000 euros afin de changer les portes coulissantes de la grande salle. Le projet initial était de le faire sur deux exercices comptables mais l'entreprise ne va intervenir qu'une

seule fois. Il faut donc engager la totalité du devis en 2025 pour avoir une intervention en début d'année 2026,

- Augmentation des crédits sur l'opération Eco afin de pouvoir verser l'avance au budget ZAE du Pays de Craon. Cette avance a été estimée au plus défavorable à hauteur de 403 k€. En effet des ventes sont en cours et nous sommes en attente d'une notification concernant le Contrat Région pour les travaux de la ZA la Grange à Quelaines. Le montant de l'avance pourrait donc être revu à la baisse.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°5 – Budget PRINCIPAL (70000) comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	25 347 432,77 €			Total recettes BP	25 347 432,77 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		Total DM n°2	0,00 €			Total DM n°2	0,00 €
		Total DM n°3	0,00 €			Total DM n°3	0,00 €
		Total DM n°4	0,00 €			Total DM n°4	0,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-311 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	311 000,00 €				
		Total DM n°5	0,00 €			Total DM n°5	0,00 €
		total dépenses	25 347 432,77 €			total recettes	25 347 432,77 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	17 004 737,33 €			Total recettes BP	17 004 737,33 €
		Total DM n°1	590 562,50 €			Total DM n°1	590 562,50 €
		Total DM n°2	43 000,00 €			Total DM n°2	43 000,00 €
		Total DM n°3	62 000,00 €			Total DM n°3	62 000,00 €
		Total DM n°4	0,00 €			Total DM n°4	0,00 €
2181	21	102 Centre aquatique	5 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	311 000,00 €
2181	21	133 La Rincerie	21 000,00 €				
276	276351	151 Créances sur GFP de rattachement	285 000,00 €				
		Total DM n°5	311 000,00 €			Total DM n°5	311 000,00 €
		total dépenses	18 011 299,83 €			total recettes	18 011 299,83 €

□ Budget ZAE du Pays de Craon (70050)

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget ZAE du Pays de Craon :

- Augmentation des crédits aux comptes 16 pour assurer les écritures des stocks. En effet des ventes sont en cours et nous sommes en attente d'une notification concernant le Contrat Région pour les travaux de la ZA la Grange à Quelaines qui pourraient modifier les écritures.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget ZAE DU PAYS DE CRAON (70050) comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	7 308 061,06 €			Total recettes BP	7 308 061,06 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	7 308 061,06 €			total recettes	7 308 061,06 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	6 479 697,52 €			Total recettes BP	6 479 697,52 €
16	168751	Autres dettes - GFP de Rattach	130 000,00 €	16	168751	Autres dettes - GFP de Rattach	130 000,00 €
		Total DM n°1	130 000,00 €			Total DM n°1	130 000,00 €
		total dépenses	6 609 697,52 €			total recettes	6 609 697,52 €

□ Budget Eau Régie (70020)

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau Régie :

- Augmentation des crédits d'investissement hors opération afin d'engager la MOE pour les travaux de réhabilitation des bureaux de Livré la Touche.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°3 – Budget Eau Régie (70020) comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	7 053 794,86 €			Total recettes BP	7 053 794,86 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		Total DM n°2	0,00 €			Total DM n°2	0,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	-40 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	40 000,00 €				
		Total DM n°3	0,00 €			Total DM n°3	0,00 €
		total dépenses	7 053 794,86 €			total recettes	7 053 794,86 €

Section d'investissement							
Chapitre	compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	2 222 475,74 €			Total recettes BP	2 222 475,74 €
		Total DM n°1	1 379,00 €			Total DM n°1	1 379,00 €
		Total DM n°2	60 000,00 €			Total DM n°2	60 000,00 €
20	2031	Frais d'études	20 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €
23	2313	Travaux	20 000,00 €				
		Total DM n°3	40 000,00 €			Total DM n°3	40 000,00 €
		total dépenses	2 323 854,74 €			total recettes	2 323 854,74 €

1.10 MARCHÉS PUBLICS – Vérifications périodiques obligatoires des équipements et installations techniques

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances - Marchés publics, rappelle au Conseil Communautaire que le marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour des raisons techniques et financières, il avait été proposé, pour le marché en cours, de recenser et de regrouper les besoins du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des 37 communes du territoire.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne de nouveau le groupement de commandes pour le nouveau marché et assure, dès lors, le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

La durée de ce marché serait de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de reconduction d'un an pour un montant maximum de 220 000 € HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.

Le marché serait décomposé suivant les lots ci-dessous :

Lot 1 : Contrôle des installations électriques / Gaz / Levage / Ascenseurs.

Lot 2 : Contrôle des matériels et installations de lutte contre l'incendie.

Lot 3 : Maintenance des fermetures et automatismes.

Lot 4 : Maintenance des ascenseurs.

Lot 5 : Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux.

Considérant la proposition ci-dessus énoncée,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour le marché des contrôles périodiques réglementaires pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction d'une année et un montant maximum de 220 000 HT sur la durée totale du marché soit 4 ans,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Pays de Craon sera le coordonnateur,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

1.11 MARCHÉS PUBLICS – Chambre funéraire à Craon – Renouvellement de la délégation de service public – Attribution de marché

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, rappelle au Conseil Communautaire que la délégation de service public pour la gestion de la chambre funéraire de Craon s'achève le 31 décembre 2025.

Il a été décidé le lancement d'une nouvelle consultation en vue de désigner un délégataire à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 6 octobre 2025 pour l'examen des candidatures puis le 13 octobre 2025 en vue d'établir son rapport d'analyse des offres et de proposer un attributaire pour ce marché.

Le rapport d'analyse des offres fait apparaître ce qui suit :

- Dans le cadre de la consultation, 1 seule offre a été remise : Société OGF.

Concernant les pièces administratives, le candidat a présenté toutes les pièces nécessaires à l'examen de sa candidature, pour l'exercice de la mission (moyens humains, moyens techniques, autorisations administratives, capacités financières, références, modalités d'exercice de la mission).

Le dossier a été déclaré complet, et donc jugé recevable.

L'entreprise OGF propose les conditions tarifaires suivantes :

- Redevance forfaitaire dans le cadre des conditions financières du contrat : 15 000 € HT/an
- Redevance suivant le chiffre d'affaires : 15% du CA.

Ces conditions tarifaires sont conformes à la délibération 2025-06/104 du 16 juin 2025.

Les membres de la commission de délégation de service public proposent d'attribuer le contrat de délégation de service public à la société OGF, dans les conditions susvisées.

Il est également précisé que la société OGF, dans le cadre d'une réorganisation juridique, a changé de dénomination au 1^{er} novembre 2025 et se nomme à présent OGF SERVICES FUNERAIRES. Cette réorganisation juridique entraîne un changement de SIREN. Toutefois, cette modification n'altère pas la procédure ni le respect des principes fondamentaux du Code de la commande publique et notamment la concurrence entre les candidats.

Après avis favorable de la Commission Marchés Publics/DSP du 13 octobre 2025,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **APPROUVE** les conclusions du rapport de la commission de délégation de service public,
- ⇒ **PREND ACTE** de la réorganisation juridique au sein du groupe OGF, du changement de SIREN et de la substitution d'OGF par OGF SERVICES FUNERAIRES,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer le contrat de délégation de service public avec la société OGF SERVICES FUNERAIRES et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.12 Versement d'une subvention à l'association « l'outil en main en pays de Craon »

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances-Marchés Publics, donne la parole à M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Economie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, concernant cette demande de subvention complémentaire.

M. Daniel GENDRY présente au Conseil communautaire la demande de subvention de l'association « L'outil en main en Pays de Craon ».

L'association « L'outil en Main en Pays de Craon » a pour but d'initier des jeunes, de 9 à 14 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Elle est suivie et accompagnée dans son déploiement par le service emploi.

Elle est constituée à ce jour de 23 bénévoles, issus du territoire (Craon, Cossé-le-Vivien, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Poix, Pommerieux, La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë). Ces professionnels, retraités ou en activité, font découvrir aux jeunes les métiers de charpentier/couvreur, électricien, menuisier, couturier, mécanicien auto/moto, peintre et horticulteur.

Par son action, « L'Outil en Main » ouvre des horizons aux plus jeunes qui découvrent « l'intelligence de la main ». Ils œuvrent dans de vrais ateliers avec de vrais outils permettant la réalisation d'ouvrages. « L'Outil en Main » joue un rôle clé pour attirer les jeunes vers les métiers manuels. Ils pourront ainsi choisir un métier répondant à leurs aspirations, par la voie de l'apprentissage et/ou de la formation professionnelle.

Pour aider l'association « L'Outil en Main en Pays de Craon » à s'installer sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Craon a accordé une subvention de 7 000 euros pour la période allant de juin 2024 à juin 2025. Cette subvention comprenait la prise en charge du loyer (charges comprises) sur 1 an et une subvention de 2 000 € (50% du coût d'acquisition de matériaux).

L'association « L'Outil en Main en Pays de Craon » a de nouveau sollicité la Communauté de Communes du Pays de Craon pour une prise en charge du loyer (charges comprises) pour la période allant de juillet 2025 à décembre 2025 soit un montant de 5 000 €.

Considérant la proposition de la commission Économie, emploi, agriculture et THD réunie le 13 novembre 2024,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

➤ **Débats :**

Avant d'inviter les membres présents à prendre la parole, le Président fait quelques commentaires.

Christophe LANGOUËT : Qui a visité « L'outil en mains » ? Je propose de relancer une autre visite. Ce qu'ils proposent aux jeunes est extraordinaire et cela donne une ouverture sur les métiers de l'artisanat. Je suis convaincu que si l'on veut conserver de l'artisanat sur le territoire, il faut valoriser le travail manuel.

Jean-Sébastien DOREAU : Combien de jeunes s'inscrivent à ces ateliers ?

Daniel GENDRY : Ils sont 29 ou 30, soit 2 groupes. Le nombre n'est pas limité si ce n'est par le nombre de bénévoles pouvant les accueillir ou par la surface des locaux ce qui explique le projet de trouver un autre bâtiment.

Aurélié MAHIER : J'y suis allée récemment. Effectivement, ils sont obligés de faire 2 groupes par rapport au nombre de bénévoles et sont à l'étroit, une partie des activités se fait dehors. Je précise que les jeunes inscrits sont de tout le territoire dont Renazé, Cossé, Quelaines.

Sur demande de l'assemblée, le Président indique qu'une visite sera organisée par M. POTIER ou Mme ALIX.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association « L'Outil en main en Pays de Craon »,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2 ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – TRÈS HAUT DÉBIT

2.1 Ouverture dominicale des commerces Craonnais en 2026

M. Christophe LANGOUËT, Président, informe le Conseil communautaire de la demande d'avis, en date du 24 octobre 2025, de la commune de Craon concernant l'ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon les dimanches suivants pour 2026 :

- Le dimanche 4 octobre 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026
- Le dimanche 6 décembre 2026
- Le dimanche 13 décembre 2026
- Le dimanche 20 décembre 2026
- Le dimanche 27 décembre 2026

Il est rappelé qu'au-delà de 5 dimanches, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, dont la commune est membre, est requis.

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

**Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 1^{er} décembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025,**

➤ **Débats :**

Christophe LANGOUËT demande à Bertrand de GUÉBRIANT la confirmation que cette demande est liée au fait que la commune de Craon dépasse les 3.500 habitants car les autres communes ne font pas cette demande.

Bertrand de GUÉBRIANT : Ce n'est pas parce que Craon est ville centre mais je crois parce qu'elle fait plus de 3.500 – 4.000 habitants.

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **EMET** un avis favorable sur les dates d'ouverture dominicale des commerces craonnais ci-dessus détaillée

2.2 CRAON - ZA de Villeneuve- Remplacement de Candélabres

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'Economie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, rappelle que lors de la commission du 9 septembre 2024, un plan de remplacement des candélabres en ZA transmis par le TEM 53 a été présenté et validé.

Des propositions du TEM 53 d'installation/remplacement de candélabres ont été visées et transmises au TEM.

Malgré la délégation du Président, le Trésor Public souhaite qu'une délibération soit prise.

M. GENDRY présente l'estimation sommaire de ce projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Communauté de Communes du Pays de Craon de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la communauté de communes (= a – b + c – e)
14 000 €	3 500 €	840 €	14 850 €	2227 €	9 113 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2 227 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Energie Mayenne.

**Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 9 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025,**

Daniel GENDRY précise que le vote est déjà intervenu mais qu'il faut revoter en raison d'un problème de délai.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **APPROUVE** le projet et **ACCEPTE** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	9 113 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

⇒ **INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix,

⇒ **AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cet engagement.

3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Dispositif Habitat CCPC – Attribution Fonds de Concours – ANNEXE B

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et des Politiques Contractuelles, rappelle que le conseil communautaire du 19 février 2024 a validé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de Communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation de bâti.

Ce dispositif est abondé par une enveloppe de 750 000 euros, soit 26 euros/habitant pour financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public ;
- Rétroactivité au 01/01/2023.

Un règlement a été également validé par le Conseil communautaire le 17 juin 2024.

La subvention sera versée sous forme de Fonds de concours.

4 communes du territoire ont déposé de nouvelles demandes de Fonds de concours au titre de ce dispositif. Les dossiers ont été instruits et examinés en commission selon tableau joint.

Annexe B - Tableau CCPC Fonds de Concours Habitat

Vu la délibération n°2024-02/06 du 19 février 2024 relative à la mise en œuvre de ce dispositif Habitat,

Vu la délibération n°2024-06/263 du 17 juin 2024 approuvant le règlement du Fonds de concours Habitat de la CCPC,

Considérant la proposition de la commission Aménagement du Territoire en date du 25 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

⇒ **VALIDE** les montants de Fonds de concours Habitat à attribuer d'après le tableau joint,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les conventions de versement de fonds de concours pour les communes concernées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**3.2 Contrat de territoire CD53 – Volet Habitat – Dossier de demande de subvention –
ANNEXE B**

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et des Politiques Contractuelles, présente le dispositif volet Habitat du contrat de territoire proposé par le CD53 :

➤ **Enveloppe attribuée à la CCPC : 629 427 euros**

➤ **Enveloppe destinée aux communes : 589 427 euros**

Les objectifs définis par le CD 53 pour ce dispositif sont les suivants :

- **Objectif 1** : Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux et périurbains.
- **Objectif 2** : Lutter contre la vacance des logements.
- **Objectif 3** : Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages.
- **Objectif 4** : Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

Le cadre réglementaire est le suivant :

- Opérations éligibles : Etudes, acquisition, travaux de réhabilitation en zone U
- Seuil minimal de 10 000 euros de projet
- Étiquette DPE après travaux : minimum C

3 bonus :

- Étiquette A/B = 5 000 euros de bonus
- Projets en zone PVD : 10 000 euros de bonus
- Logement communal avec gestion confiée = 2 500 euros de bonus

2 dossiers de demande de subvention ont été transmis en novembre 2025. Ces dossiers doivent être présentés en conseil communautaire pour validation avant d'être programmés par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Annexe B - Tableau Contrat de Territoire CD53 – Volet Habitat

Considérant la proposition de la commission Aménagement du Territoire en date du 25 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** les montants de subvention à attribuer au titre du Volet Habitat du Contrat de territoire du CD53 d'après le tableau joint,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 ENVIRONNEMENT

4.1 Plan de Corps de Rue Simplifié – Mise à jour - Convention de partenariat TEM PCRS de la Mayenne 2026-2032 – ANNEXE C

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2012, la réforme anti-endommagement des réseaux (dite « DT-DICT ») œuvre à améliorer la sécurité des personnes et des biens lors de travaux à proximité de réseaux enterrés.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les gestionnaires de réseaux ont l'obligation de répondre aux demandes de travaux en leurs ouvrages sur un fond de plan de très grande précision, le **Plan de Corps de Rue Simplifié** (PCRS).

Ce référentiel, très précis et commun du domaine public, est destiné en priorité à répondre à des enjeux de sécurité, mais peut également répondre à de nombreux autres usages.

En Mayenne, depuis 2021, le déploiement du PCRS est porté par territoire d'énergie Mayenne, autorité locale compétente :

- En partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne, les intercommunalités mayennaises et les gestionnaires de réseaux,
- Avec le soutien financier de la Région des Pays de la Loire et du fonds européen de développement régional (FEDER).

En tant que **fond de plan de repérage de référence**, le PCRS peut être de deux types :

- **PCRS image** : cette photographie vue du ciel précise et de très haute résolution est issue d'une acquisition aérienne avec un pixel de 5 cm et une précision de 10 cm en 2D.
- **PCRS vecteur** : cette représentation des objets constituant le corps de rue est issue d'un scan 3D des rues avec une précision de 5 cm.

Le PCRS vecteur superposé au PCRS image. La combinaison du PCRS image et vecteur constitue un référentiel voirie très riche qui peut couvrir de multiples usages :

- Réponses aux demandes de travaux,
- Études préalables avant travaux,
- Recalage des réseaux,
- Gestion de la voirie,
- Gestion des risques,
- Production d'un cadastre solaire,
- Mise en place de jumeaux numériques du territoire.

A la demande du Président, Richard CHAMARET explique qu'un jumeau numérique du territoire, c'est la combinaison des 2 représentations image et vecteur.

La mission de Territoire d'énergie Mayenne en tant qu'autorité compétente pour le PCRS est de :

- Mettre en place la gouvernance du PCRS avec les partenaires
- Produire le PCRS initial
- Contrôler la qualité des données
- Stocker et sauvegarder les données
- Diffuser les données
- Organiser et contrôler les mises à jour
- Promouvoir les usages
- Animer la gouvernance

Lors du Comité de pilotage du 6 octobre dernier, il a été proposé différents scénarios, techniques et financiers, pour la mise à jour des données du PCRS. Le scénario retenu et proposé aux partenaires est le suivant (scénario le moins coûteux) :

Scénario 1 – Mise à jour différentielle

Investissement par Phase (4 211 000 €) + Fonctionnement 2021-2032 (2 030 000 €) = 6 241 000 €

Etant observé :

- Que le plan de financement du scénario 2 – Renouvellement total tous les 5 ans est de 6 823 000 € (Investissement + fonctionnement 2021-2032)
- Que le plan de financement du scénario 3 – Renouvellement par secteur est de 6 719 000 € (Investissement + fonctionnement 2021-2032)
- Que le plan de financement du scénario 4 – Mise à jour différentielle et renouvellement total à 10 ans est de 6 884 000 € (Investissement + fonctionnement 2021-2032)

Le coût total de déploiement et de mise à jour du PCRS jusqu'en 2032 est similaire au plan de financement initial (uniquement pour le déploiement du PCRS pour 6 ans) en particulier grâce aux subventions FEDER et GEOPAL ;

Avec le scénario 1 de mise à jour différentielle, avec les mêmes règles que pour la convention et les contrats de licence actuels, la contribution des acteurs publics sera moindre que ce qui était initialement prévu.

Avec les autres scénarios, leur contribution serait de 0 à +13%

La mise en place mutualisée du PCRS et ses usages permet des économies conséquentes de lever topo pour les partenaires.

Coût total 108.000€ sur l'intégralité des phases, investissement et fonctionnement jusqu'à 2032.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon, le coût de cette mise à jour sur 3 ans représente 44.000€.

Vu la délibération n° 2020-11/195 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon donnant un avis favorable à TE53 pour se positionner en qualité d'autorité territoriale compétente en charge du PCRS (élaboration et mise à jour),

Considérant la validation par le COPIL PCRS en date du 6 octobre 2025 du plan de financement prévisionnel et du projet d'avenant n° 3,

Considérant que la convention de partenariat relative à la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne a été signée le 8 juin 2021 pour une durée de 6 ans.

Considérant que l'article 4 prévoit qu'un bilan soit réalisé 18 mois avant le terme de la convention afin de permettre, le cas échéant, sa reconduction expresse pour une durée fixée par les parties en comité de pilotage et arrêtée par voie d'avenant.

Considérant que Territoire d'énergie Mayenne a procédé à l'acquisition du PCRS image et vecteur du département de la Mayenne et qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre sa mise à jour de manière pérenne,

Considérant que des opportunités de subventions, en particulier des fonds FEDER ou GEOPAL, peuvent permettre de le faire sans augmenter le coût de contributions des partenaires publics, il est proposé de modifier la convention en cours en signant un avenant en ce sens.

Annexe C – Avenant 3 – Convention de partenariat TEM PCRS de la Mayenne

Dans cette perspective, l'avenant n° 3 détaille les modifications apportées à la convention de partenariat PCRS :

- **Modification de l'article 8.4 « Phasage du PCRS »** : le déroulement des opérations est scindé en 4 phases au lieu de 3. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2032.
- **Modification de l'article 13 « Propriétés du PCRS »** : toutes les données relatives à la durée initiale de la convention (6 ans) sont supprimées et remplacées par « pendant la durée du partenariat ».
- **Modification de l'article 14.1 « Engagements financiers relatifs à la gestion du PCRS »** : les montants prévisionnels de participation des partenaires sont actualisés.
- **Modification de l'article 14.2 « Modalités de participation financière des Partenaires »** : la mention « mise à jour » (du PCRS) est ajoutée.
- **Modification de l'annexe 1 « Contribution financière estimative à la gestion du PCRS de la Mayenne »** : l'intégralité des éléments chiffrés est reprise, avec le détail des contributions pour chaque phase.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2025,

➤ **Débats :**

Christophe LANGOUËT : C'est intéressant et assez complexe ; on avance sur le sujet du numérique, des réseaux, de l'implantation, de la sécurité des travaux. Cela reste des outils très coûteux à développer et à mettre en œuvre mais on se s'imaginer pas le service que cela va rendre à l'avenir.

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer et exécuter au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Craon l'avenant n° 3 de la convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne avec Territoire d'Énergie Mayenne ci-annexé ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Autorisation élargie d'accès déchetterie de Quelaines-Saint-Gault – Convention de partenariat CCPC/CCPCG – ANNEXE D

Monsieur Pierrick GILLES, Vice-Président en charge de la Voirie et des Déchets rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon gère et dispose de 7 déchetteries sur son territoire (Craon, Cossé-le-Vivien, Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë, Ballots, Cuillé et Quelaines-Saint-Gault). Un contrôle d'accès par lecture de plaques d'immatriculation a été installé et est opérationnel sur l'ensemble des déchetteries depuis le 1^{er} juillet 2024. Les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, limitrophes de la déchetterie de Quelaines-Saint-Gault, ne sont pas autorisés à y déposer leurs déchets.

Depuis la mise en place de ce contrôle d'accès, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier disposant de 2 déchetteries (Azé et Bierné) a fait une demande d'accès élargie à la déchetterie de Quelaines-Saint-Gault aux habitants de communes limitrophes de la commune de Quelaines-Saint-Gault pour leur permettre d'y déposer leurs déchets.

A cet effet, une convention de partenariat a été établie entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier afin de définir les conditions d'accès et les modalités financières selon projet ci-annexé (**Annexe D**).

Il en ressort notamment les éléments suivants :

- 5 communes dépendant de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sont concernées par l'autorisation d'accès à la déchetterie de Quelaines-Saint-Gault :

Communes	Nombre de foyer*
Peuton	95
Marigné-Peuton	236
Origné	180
Houssay	204
Laigné	345
TOTAL	1 257

- Un coût au passage sera déterminé selon le calcul suivant :

Coût au passage = ((Montant de dépenses de fonctionnement général des déchetteries X proportion des tonnages totaux enregistrés sur la déchetterie de Quelaines-Saint-Gault) – (le montant des recettes totales X la proportion des tonnages totaux enregistrés sur la déchetterie de Quelaines-Saint-Gault)) / le nombre de passages enregistrés par le système de lecture de plaques.

Soit 6,17 € le passage pour l'année 2024.

Une révision aura lieu tous les ans en fonction des coûts réels et passages réels à la déchetterie.

- La durée de la convention sera de 1 an renouvelable tacitement.

Considérant la proposition de la commission Voirie-Déchets du 3 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

➤ Débats :

Alain BAHIER : Les communes concernées ne sont pas dedans. Laigné est concernée mais pas Ampoigné qui forment la même commune nouvelle. Les habitants de la même commune n'auront pas le même accès à la déchetterie.

Christophe LANGOUËT : La liste a été transmise par le Pays de Château-Gontier. C'est une offre par rapport à une demande.

Quentin LANVIERGE : Est-ce que le coût de 6 € par passage couvrira les frais de traitement des déchets et est-ce qu'il tient compte d'une partie des frais de fonctionnement des barrières ?

Ce schéma est-il envisageable sur d'autres déchetteries limitrophes comme Cuillé ?

Pierrick GILLES : Tous les coûts sont englobés (fonctionnement et traitement de l'enfouissement) ; tous les ans, le coût sera revu.

Si une autre demande sur ce principe nous parvient, nous l'étudierons comme avec Château-Gontier.

Joseph JUGÉ : Je pense que ce n'est pas très cher au vu du budget global mais je me trompe peut-être.

Pierrick GILLES : Le coût a été calculé par rapport au frais de fonctionnement des déchetteries et seulement des déchetteries.

Dominique COUEFFÉ : C'est un dossier mené depuis longtemps avec la ville de Château-Gontier qui estimait à l'origine les apports négligeables. La mise en place des barrières a dû montrer une incohérence dans le système.

** 22h06 : Sortie de Daniel GENDRY*

Le Président demande si les membres présents ont d'autres questions ou remarques.
Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (sortie de Daniel GENDRY)

Votants : 50 (sortie de Daniel GENDRY qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

5 **SPORT ET TOURISME**

5.1 **LA RINCERIE - Projet de création d'un couloir de nage en eau libre – ANNEXE E**

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Equipements Sportifs et du Tourisme, présente au Conseil Communautaire le projet de création d'un couloir de nage en eau libre à la base de loisirs de La Rincerie.

** 20h08 : Sortie de Vanessa SORIEUX*

** 20h08 : Retour de Daniel GENDRY*

Elle rappelle que la base de loisirs connaît une pratique régulière de la nage en eau libre et du triathlon dans la zone de navigation, ce qui présente un risque pour les pratiquants. L'objectif de ce projet est donc de sécuriser une pratique déjà existante, par la mise en place d'un couloir spécifiquement dédié, complémentaire à la zone de baignade surveillée.

Une note de présentation a été établie le 1er septembre 2025 ([Annexe E](#)). Il en ressort les éléments techniques et réglementaires ci-après :

- Agence Régionale de Santé (ARS) : aucun prélèvement supplémentaire requis si le couloir est ouvert pendant la saison officielle de baignade
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : pas de prescriptions techniques supplémentaires dès lors que le couloir est matérialisé par une ligne de bouées hors zone de navigation
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – Jeunesse et Sports (DSDEN) : surveillance obligatoire pendant les périodes d'ouverture et encadrement par un personnel qualifié.

Le projet prévoit un coût global d'environ 900 €, correspondant à la fourniture et à l'installation du matériel nécessaire à la matérialisation du couloir (bouées, cordage, signalétique).

Il est précisé que le site de la pratique appartient à la Communauté de Communes du Pays de Craon, qui assurera les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la gestion et à la sécurité du dispositif et que ce projet a recueilli l'avis verbal favorable des Maires des Communes de Ballots et de la Selle Craonnaise rencontrés le 15 octobre 2025, s'il est sous les mêmes conditions que la baignade actuelle.

Les maires des communes de Ballots et de La Selle-Craonnaise, concernées par le pouvoir de police en matière de baignade, devront signer un accord formel autorisant la mise en place du couloir de nage et précisant que la responsabilité des moyens restera assurée par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Après avis favorable de la commission Sport-Tourisme en date du 2 juillet 2025,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2025,

➤ **Débats :**

Joseph JUGÉ : Pour l'instant, je n'ai pas encore donné mon avis favorable ; comme pour la baignade, la CCPC décide ce qu'elle veut sur le site mais je ne vois pas pourquoi c'est moi qui serais responsable. Je veux que tout le monde perçoive la stupidité de ce genre de situation où je ne dispose d'aucun moyen de contrôle pour vérifier quoi que ce soit.

A force d'accumuler des activités sur le site de la Rincerie, on peut arriver à saturation ce qui invite à la prudence sur le dossier. La situation est aberrante mais je signerai le papier.

** 22h10 : Retour de Vanessa SORIEUX*

Christophe LANGOUËT : Je comprends Joseph JUGÉ, il a la responsabilité en tant que maire alors que c'est la CCPC qui créé le couloir de nage ; le législateur ne fait pas le travail. C'est un non-sens.

Joseph JUGÉ : Il y a une solution ; c'est que le Président de la CCPC prenne le pouvoir de police comme la loi l'y autorise.

Christophe LANGOUËT : Non, ce n'est pas possible.

Dorinne BALOCHE : Je précise que les maires de La Selle Craonnaise et Ballots sont concernés car le tracé du couloir commence et se termine sur les deux communes.

Le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques.
Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 47

Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (51 votants)

- ⇒ **VALIDE** le projet de création d'un couloir de nage en eau libre à la base de loisirs de La Rincerie sous condition de la signature d'un accord formel autorisant ce projet par les Maires des communes concernées ;
- ⇒ **APPROUVE** la mise en œuvre technique du projet pour un coût estimé à 900 € ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

5.2 L'Odyssée : Tarification 2026 – ANNEXE F

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Equipements Sportifs et du Tourisme, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2024-12/244 en date du 9 décembre 2024, il a été procédé à l'approbation des tarifs applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 des différents services du centre aquatique intercommunal L'Odyssée.

Elle invite le conseil communautaire à se prononcer sur la proposition de modification de la tarification des diverses prestations proposées au centre aquatique intercommunal L'Odyssée pour l'année 2026, relatives aux activités du fait de leur possible évolution (augmentation de tarifs) et de la création, modification ou suppression de tarifs spécifiques, présentée en annexe ([Annexe F](#)).

*** 22h17 : Départ de Géraldine BANNIER**

Mme Dorinne BALOCHE précise que la commission Sport-Tourisme a souhaité :

- Ne pas augmenter la partie « 1-1 Accès à la baignade » dans la mesure où nous sommes déjà sur une fourchette haute de prix comparé aux autres structures similaires.
- Augmenter de 1% les tarifs 1-2 « Accès à l'espace bien-être »
- Augmenter tous les autres tarifs de 2%, sauf arrondis d'usages

Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 18 novembre 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025,

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Hervé TISON : Je suis interrogatif sur le 1% d'augmentation pour l'espace bien-être contre 2% pour les cours de natation enfant.

Dorinne BALOCHE : Les activités marchent très bien mais nous avons souhaité une augmentation tous les 2 ans et il n'y a pas eu d'augmentation l'année dernière.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

⇒ **VALIDE** les tarifs pour l'année 2026, tels que présentés en annexe.

6 CULTURE

6.1 Subvention et convention CCPC/Association Festival de l'Humour – **ANNEXE G**

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, présente au Conseil communautaire la **convention de partenariat** entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et l'Association **Les Embuscades / Festival de l'Humour**, pour la période 2025 à 2027.

Elle rappelle que l'association les Embuscades / Festival de l'humour développe depuis de nombreuses années un projet de sensibilisation et de renforcement du maillage culturel en milieu rural sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Ce projet est fondé sur la **création d'événements culturels pluridisciplinaires** (théâtre, mime, théâtre de rue, café-théâtre, cirque, burlesque musical, chanson, marionnettes, livres, lectures...) permettant la diffusion de spectacles professionnels, les rencontres avec les auteurs, le soutien à la création artistique et la découverte de jeunes artistes et auteurs.

L'association propose également une offre de spectacles, d'ateliers, de médiation avec les artistes et auteurs à destination du public scolaire et travaille en étroite collaboration avec les services du Pôle Culture du Pays de Craon.

L'association organise le **Festival Les Embuscades**, le **salon du livre Embusca'livres** et le **Festival A Travers Chants** qui constituent des événements culturels majeurs du territoire, participant depuis de nombreuses années au rayonnement du Pays de Craon, notamment par la diffusion d'un spectacle vivant accessible et populaire, la promotion d'artistes émergents et le soutien à la création humoristique.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le **Projet Culturel de Territoire 2023-2027** porté par la Communauté de communes, qui vise à soutenir la diversité de l'offre culturelle de qualité, à renforcer les collaborations entre acteurs culturels publics et associatifs et à favoriser l'élargissement des publics de la culture.

Offre de spectacles à destination du public scolaire

Historiquement, l'offre de spectacle vivant à destination du public scolaire est portée par plusieurs acteurs culturels sur le territoire du Pays de Craon :

* l'association les Embuscades / Festival de l'Humour pour l'ex-communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien

* la Ligue de l'Enseignement (FAL 53) via son réseau de diffusion culturelle « Spectacles en chemin » pour les ex communautés de communes du Craonnais et de Saint-Aignan/Renazé.

L'association les Embuscades / Festival de l'Humour perçoit une subvention du Pays de Craon spécifiquement fléchée sur son offre à destination du public scolaire de 5 000 € / an depuis 2017, en plus de sa subvention pour l'organisation du festival de l'Humour, Embusca'livres et A travers Chants. Elle organise de manière autonome son offre de spectacles scolaires qu'elle propose aux établissements de son territoire.

La Ligue de l'Enseignement (FAL 53) perçoit un montant financier de 40 000 €/an depuis 2021 (42 000 € de 2015 à 2021) dans le cadre d'une convention de diffusion culturelle avec le Pays de Craon pour programmer et organiser l'offre de spectacles scolaires, en partenariat avec la saison Spectacle vivant qui assure le lien avec les établissements scolaires des deux ex communautés de communes.

Ces deux offres se distinguent actuellement sur de nombreux points :

- Caractère gratuit (Spectacles en Chemin) ou payant (les Embuscades) des spectacles pour les élèves,
- Choix possible entre plusieurs spectacles dont trois ou quatre spectacles minimum par cycle systématiquement (Spectacles en Chemin) pour les écoles ou absence de choix (les Embuscades) et fluctuation possible de l'offre de spectacles selon les contraintes et opportunités de programmation,
- Ensemble des écoles participant au dispositif (Spectacles en Chemin) ou nombre d'écoles participantes partiel (les Embuscades)...
- Période de programmation limitée (les Embuscades) ou sur toute la saison scolaire (Spectacles en Chemin)
- Type d'offre : propositions à tous les établissements de rencontres d'auteur, ateliers de médiation autour du spectacle et du livre, programmation de compagnies régionales (Embuscades), projets de médiation seulement pour certains établissements volontaires, programmation de compagnies issues de l'ensemble du territoire national (Spectacles en Chemin)...

Le Pays de Craon dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire 2023/2027 s'est donné pour objectif l'harmonisation de cette offre de spectacles scolaires sur le territoire.

L'association Festival de l'humour a exprimé sa volonté de continuer à proposer cette offre sur le territoire de l'ex Région de Cossé-le-Vivien, en raison de son attachement à la dimension jeune public de son projet culturel. Elle a également exprimé ses difficultés financières : en effet, son offre à destination du public scolaire est déficitaire et la subvention actuelle spécifique de 5 000 € ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais engagés ni d'assurer à l'association la possibilité de pouvoir proposer systématiquement au moins un spectacle à chaque niveau.

De plus, l'association propose un travail de qualité, et ce depuis plus de trente ans, et remporte la satisfaction des établissements scolaires concernés.

Considérant l'ensemble de ces éléments et la qualité du travail effectué par les Embuscades depuis plus de trente ans, le Pays de Craon propose de maintenir le fonctionnement avec les deux structures (Festival de l'Humour et Ligue de l'Enseignement) et les deux offres en harmonisant les conditions d'accès pour les établissements scolaires.

Lors du conseil communautaire du 24 février 2025, le financement par le Pays de Craon des transports scolaires pour venir aux spectacles proposés par le Festival de l'Humour a été acté. Ce financement direct a permis de proposer les transports scolaires gratuits aux écoles concernées comme c'est le cas pour le dispositif *Spectacles en chemin* et de franchir ainsi une première étape vers l'harmonisation.

Le conseil communautaire propose une augmentation de la subvention fléchée sur l'offre jeune public pour les Embuscades.

Montant subvention :

1) Hypothèse 1 : Gratuité spectacles pour les scolaires ex-CC Cossé

Hypothèse 1 : gratuité	2026	2027
Subvention pour le festival de l'Humour, Embusca'livres, A travers Chants	20 000 €	20 000 €
Subvention pour l'organisation de l'offre de spectacles et rencontres d'auteurs à destination du public scolaire Depuis 2017 : 5 000€ 2025 : +6 000€	17 000 € (+6 000€)	23 000 € (+ 6 000€)
TOTAL	37 000 €	43 000 €

2) Hypothèse 2 : Tarif à 3€ par élève pour spectacles pour les scolaires ex-CC Cossé

Hypothèse 2 : 3€ / élève	2026	2027
Subvention pour le festival de l'Humour, Embusca'livres, A travers Chants	20 000 €	20 000 €
Subvention pour l'organisation de l'offre de spectacles et rencontres d'auteurs à destination du public scolaire Depuis 2017 : 5 000€ 2025 : +6 000€	15 500 € (+4 500€)	20 000 € (+ 4 500€)
TOTAL	35 500 €	40 000 €

Un projet de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et l'Association Festival de l'Humour est ci-annexé ([Annexe G](#)).

Il détaille l'objet de la convention, le contenu et la durée du partenariat, le montant de la subvention accordée (selon l'option retenue gratuité ou une contribution par élève), et les engagements de l'association et de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Considérant la proposition de la commission Culture réunie le 4 novembre 2025 (favorable à la gratuité et au versement d'une subvention 2026 au même niveau de celle de 2027),
Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 (favorable à la gratuité),

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Alain BAHIER : Avant la fusion, il y avait également une équité entre les communes qui était gérée par les attributions de compensations versées aux communes qui abondaient le plus pour permettre l'accès des scolaires aux spectacles.

Jean-Sébastien DOREAU : Je suis d'accord sur ce qui a été dit. Il faut savoir que les Embuscades portaient l'organisation des spectacles en milieu scolaire depuis 2015 et que la CCPC a fait une économie réelle de l'ordre de 15.000 € à 20.000 €/an depuis 2015 car ce sont les écoles qui payaient les transports et les propositions artistiques. Il faut tenir compte de cet élément financier si on veut parler d'équité en termes de proposition artistique et aller vers l'ensemble des élèves du territoire.

Patrick GAULTIER : Je confirme les déclarations d'Alain BAHIER sur les attributions de compensation.

Hervé TISON : L'objectif est d'aller chercher l'ensemble des scolaires du territoire car à ce jour des écoles peuvent ne pas participer à l'offre de spectacles pour des raisons financières.

Jean-Sébastien DOREAU : Si l'hypothèse 1 est votée ce soir, les Embuscades avaient émis le souhait de ne pas avoir à répondre à toutes les obligations mises à leur charge dans la convention car il serait dommage qu'ils soient déficitaires sur cette partie-là en 2026.

Edit RAGARU : La commission a proposé pour ne pas mettre l'association en difficulté de porter la subvention 2026 au niveau de 2027 mais il y a eu un refus des Finances. Si ce n'est pas possible, des obligations leur seront enlevées dans la convention.

Maxime CHAUVIN : Pour information, le service Finances a inscrit les sommes au budget comme vu précédemment. Il y a eu une demande initiale et la demande a évolué. Les demandes ne doivent pas changer tous les 15 jours et c'est valable pour tous.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à se positionner sur :

- 1) **Hypothèse 1** : gratuité spectacles proposés par l'Association Festival de l'Humour pour les scolaires ex-CC Cossé avec une subvention de 43 000 €/an dès 2026.
- 2) **Hypothèse 2** : tarif à 3€ par élève pour spectacles proposés par l'Association Festival de l'Humour pour les scolaires ex-CC Cossé avec une subvention de 40 000 €/an dès 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et l'association Festival de l'Humour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 et pour expirer le 31 décembre 2027, selon projet joint tenant compte de l'hypothèse ci-après retenue :

☒ **Hypothèse 1** : gratuité spectacles avec subvention annuelle de 43 000 € dès 2026

☐ **Hypothèse 2** : tarif à 3€ par élève avec subvention annuelle de 40 000 € dès 2026

Et tous documents afférents à ce dossier.

7 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7.1 Convention territoire globale avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) – Validation et autorisation de signature – [ANNEXE H](#)

M. Philippe GUIARD, Vice-président en charge de la santé et du CIAS expose au Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **un projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D' ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs
- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

[Annexe H](#) - Synthèse des actions CTG 2026-2030

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques compléteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{ER} décembre 2025,

Jean-Eudes GAUBERT apporte les compléments suivants : La C.T.G. n'est pas figée dans le temps ; vous avez reçu en mairie des fiches d'action à remplir ; ces fiches peuvent être complétées au fil du temps en fonction des projets dans votre commune et elle viendra compléter la C.T.G. La CAF doit voir que la convention c'est quelque chose de vivant et non pas figé dans le temps.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- ⇒ **PREND** acte et **ADOpte** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres, la MSA et la Caf de la Mayenne.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Création d'un règlement temps de travail à compter du 1 janvier 2026 – ANNEXE I

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques contractuelles et de l'Administration Générale, introduit le sujet en indiquant que c'est l'aboutissement d'un gros dossier mené de main de maître par Mme PLION sur l'année 2025 :

- Le Règlement temps de travail auquel est lié le logiciel temps de travail.

Il rapporte au Conseil communautaire qu'un règlement temps de travail définit les modalités générales et opérationnelles de l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes et du C.I.A.S du Pays de Craon. Ce règlement s'applique à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels, droit privé...) de la Communauté de Communes et du C.I.A.S. du Pays de Craon.

L'objectif de ce règlement temps de travail est :

- D'assurer une équité de traitement entre les agents,
- S'appuyer sur des règles claires, applicables par tous,

- Adapter le service aux besoins des usagers,
- Respecter la réglementation,
- Trouver des leviers d'optimisation du service public.

Le règlement temps de travail est présenté en Annexe (annexe I) et comporte principalement :

- La durée du temps de travail
- Le cycle de travail, l'annualisation et la vacation
- Les horaires de travail
- La journée de solidarité
- Les heures complémentaires, supplémentaires, la récupération
- Le temps de travail des cadres
- L'astreinte et la permanence
- Le temps partiel et le temps non complet
- Le cumul d'activité
- Le télétravail
- Les congés annuels et jours de fractionnement
- Les jours de RTT (réduction temps de travail)
- Les autorisations spéciales d'absence
- Les congés bonifiés
- Les congés spécifiques et le don de congés
- Les congés maternité, paternité, d'adoption, parental
- Le compte épargne temps (C.E.T.)

[Annexe J](#) - Organisation du temps de travail au sein de la CCPC et du CIAS

[Annexe K](#) - Fiche d'intervention astreinte décision du Pôle Sport-Tourisme

[Annexe L](#) - Fiche d'intervention astreinte exploitation du Pôle Sport-Tourisme

[Annexe M](#) - Fiche d'intervention astreinte décision du CIAS

[Annexe N](#) - Formulaire de demande de cumul d'activités à titre accessoire

[Annexe O](#) - Liste des postes ouverts au télétravail

[Annexe P](#) - Formulaire de demande de télétravail

[Annexe Q](#) - Fiche sur le droit à la déconnexion

[Annexe R](#) - Formulaire demande d'autorisation spéciale d'absence (ASA)

[Annexe S](#) - Formulaire demande d'ouverture d'un compte épargne temps

[Annexe T](#) - Formulaire demande d'alimentation d'un compte épargne temps

[Annexe U](#) - Formulaire demande d'un congé au titre du compte épargne temps

Les conditions et modalités de mise en œuvre de ce règlement temps de travail ont été établies en concertation avec les représentants du personnel.

Des réunions d'échanges et d'information à destination des directeurs et des agents ont été menées par le Président, Monsieur LANGOUËT Christophe, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques contractuelles et de l'Administration Générale, Monsieur GUINEHEUX Dominique, le Directeur Général des Services, Monsieur ARNÉ Christophe et la Direction des Ressources Humaines. Ce travail a débuté en février 2025, pour une application de ce règlement temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026 et en même temps que le déploiement d'un logiciel temps de travail.

Le Comité Social Territorial du 28 novembre 2025, a émis un avis favorable à la mise en place des dispositions exposées dans ce règlement temps de travail.

Dominique GUINEHEUX termine en indiquant que c'est une évolution pour la collectivité. Ce règlement a mis beaucoup de temps pour sa mise en place mais apportera de la rigueur et, avec son logiciel, beaucoup plus de souplesse au quotidien. C'est un dossier important (que nous aurions dû passer il y a bien longtemps) que je vous demande de valider parce que nous sommes convaincus que c'est un outil indispensable pour le bon fonctionnement de la collectivité.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Pierrick GILLES : Ce règlement apportera de la rigueur et, j'espère, un peu de souplesse. On me félicite pour les efforts réalisés par les OM et la voirie mais j'y réponds avec des agents qui pour certains travaillent 4,5 jours/semaine pour

lesquels j'espère que ce règlement répondra à leurs attentes. Il y aurait dû y avoir plus de communication. Ceci est valable également pour les futurs agents. J'ai travaillé pendant 6 ans avec un manque de personnel ; on a réussi à faire des économies ; j'espère que cela répondra à leurs attentes.

Maxime CHAUVIN : Je rejoins Pierrick GILLES. Ces dispositions doivent s'appliquer sur notre collectivité mais il faut faire attention à ne pas faire fuir les compétences de nos agents avec une application trop stricte et moins compréhensive. Le règlement doit être adapté dans le temps.

Dominique GUINEHEUX : Il faut de la rigueur en gardant de la souplesse mais de l'équité entre les agents. Par exemple, concernant le télétravail, on ne peut pas avoir de 1 à 3 jours de télétravail dans des services différents car il faut pouvoir l'expliquer.

Joseph JUGÉ : Equité, oui, mais à missions différentes, traitements différents. Je vais m'abstenir car je ne suis pas d'accord sur tout cela.

Christophe LANGOUËT : Equité ne veut pas dire égalité ; tu parles d'égalité. Pour un même poste dans chaque service, il doit y avoir le même traitement. C'est compliqué lorsqu'il y a un historique mais il faut que les choses se passent. Il faut de la clarté pour tout le monde y compris pour la gestion des ressources humaines. Ne faisons pas d'un cas particulier, un cas général.

Dominique GUINEHEUX : Le logiciel doit permettre aussi la simplification de l'enregistrement des heures ; c'est une simplification pour les ressources humaines, agents et directeur de pôle.

Joseph JUGÉ : Ce n'est pas le responsable du personnel qui valide les heures supplémentaires ; c'est le N + 1.

Christophe LANGOUËT : Oui, c'est le N + 1 mais les données iront directement par le logiciel vers le service de la paye.

Philippe GUIARD : Ce règlement est un cadre ; il faut accompagner. Si on constate que des choses ne collent pas avec le terrain, les remontées seront faites par les directions et les représentants du personnel. Nous souhaitons conserver un espace de dialogue et, si besoin, il faudra faire évoluer le règlement.

Dorinne BALOCHE : Pour la Rincerie et l'Odyssée, il va y avoir de l'évolution car il y a des astreintes. Il va falloir réinjecter d'autres personnes. Je rejoins également ce qui a été dit par Pierrick GILLES et Maxime CHAUVIN, j'espère de la souplesse car je crains qu'une application trop stricte fasse partir des compétences.

Christophe LANGOUËT : On a rencontré 180 agents. Lors des échanges, les agents d'astreinte ont remarqué que le repos quotidien de 11h n'était pas respecté ; c'est illégal. On ne joue pas avec cela en responsabilité directe surtout avec des aspects techniques.

Edit RAGARU : Je remercie les agents de chaque service car cela a représenté une charge énorme et suis déçue que les élus n'aient pas été plus associés sur le sujet. J'espère de la souplesse car au niveau de la Culture il y a des spécificités qui ne peuvent pas s'aligner sur toutes les règles.

Vincent RESTIF : J'observe que plusieurs Vice-présidents émettent des doutes donc j'ai aussi des doutes non pas sur la qualité du travail réalisé mais sur son aboutissement. Des éléments ne sont-ils pas à ajouter au dispositif nouveau ?

Christophe LANGOUËT : 95% du règlement est l'application des règles légales qui ne sont pas totalement appliquées chez nous. On ne peut pas, sur la base de la problématique d'un individu, émettre un jugement sur le règlement. Ce règlement a demandé un travail énorme du service Ressources Humaines et de la Direction Générale ; la CCPC et le CIAS ont besoin à ce jour de cette organisation écrite.

Dominique GUINEHEUX : Il faut de la compréhension et de la souplesse par métier.

Maxime CHAUVIN : En réunion RH sur le télétravail, j'avais évoqué que des agents même à temps partiel pouvaient bénéficier du télétravail car le poste était compatible. Le règlement ne prévoit pas de télétravail pour les temps partiels ; cela nécessite des explications.

Christophe LANGOUËT : Le télétravail a été développé pendant le Covid. Il présente des aspects positifs (moins de déplacements...). Toutefois, lorsque des agents passent la moitié de leur temps en dehors des services, cela a des incidences sur la cohésion, les gens ne se rencontrent plus. De plus, en cas d'incidents dans un service, il peut arriver qu'il n'y ait ni directeur, ni responsable pour cause de télétravail. Concernant le télétravail sur temps partiel, je n'y

suis pas favorable. Quelqu'un à 2,5 jours/semaine avec 1 journée de télétravail, ce n'est pas compatible avec le sens de l'équipe, l'émulation.

Maxime CHAUVIN : Il n'a jamais été question dans ma proposition ce qui est évoqué mais d'une proratisation jusqu'à un mi-temps, soit 1 journée de télétravail tous les 15 jours.

Christophe LANGOUËT : Pour moi c'est pareil, cela pose souci même si pour des personnes en place depuis plusieurs années qui connaissent bien le service cela pose moins de problèmes.

Maxime CHAUVIN : Pour conclure et par expérience : Etre trop rigoureux sur le télétravail, surtout sur du temps partiel, vous verrez à terme la fuite de ces gens-là qui iront vers d'autres collectivités ou entreprises qui les accueilleront à bras ouverts car ils en ont besoin.

Dominique GUINEHEUX : Je rappelle qu'on est ouvert aux propositions par métiers. On devra être compréhensif, souple et intelligent.

Pierrick GILLES : J'espère cela. Je n'ai pas la chance d'avoir des centaines de courriers pour une embauche. Si je trouve quelqu'un qui convient à un poste et qui me demande un 4,5 jours/semaine, je ne vois pas pourquoi je ne l'embaucherai pas.

Christian BERSON : Nous élus, on est au courant de rien excepté les Vice-présidents. Je trouve bizarre que cela arrive comme ça.

Christophe LANGOUËT : Cela a été mieux préparé avec les agents aux termes de 5 réunions de 1h30 à 2h qui ont permis de rencontrer 180 personnes et un CST dont les représentants du personnel ont voté pour.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 50 votants) :

43 pour

0 contre

7 abstention(s) : Pierrick GILLES, Dorinne BALOCHE, Christian BERSON, Vincent RESTIF, Nadine MARTIN-FERRÉ, Joseph JUGÉ, Maxime CHAUVIN

- **VALIDE** le présent règlement temps de travail présenté en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **VALIDE** l'instauration du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.2 Rapport Social Unique (RSU) – ANNEXE V

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique, a instauré le Rapport Social Unique (RSU). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, le RSU regroupe un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, pilotage des ressources humaines et d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport social unique 2024 figure en annexe (annexe U). Une synthèse est présentée au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- **PREND** acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- **APPROUVE** ledit rapport.

8.3 Recrutement d'emplois saisonniers – Base de Loisirs de La Rincerie

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au conseil communautaire qu'afin de répondre au prévisionnel des fréquentations et activités pour l'exercice 2026 de la Base de Loisirs de la Rincerie, il est nécessaire de recourir à des recrutements de saisonniers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 6 emplois saisonniers :

- 1 Educateur sportif à temps complet à 35/35^{ème} pour une durée de 3 mois, rémunéré sur la base du grade d'éducateur des A.P.S.,
- 1 Educateur sportif à temps complet à 35/35^{ème} pour une durée de 2 mois, rémunéré sur la base du grade d'éducateur des A.P.S.,
- 2 Agents administratifs à temps non complet à 22.26/35^{ème} pour une durée de 4 mois, rémunérés sur la base du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- 1 Agent d'entretien à temps complet à 35/35^{ème} pour une durée de 4 mois, rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique territorial,
- 1 Agent d'entretien à temps complet à 35/35^{ème} pour une durée de 6 mois, rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique territorial,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident, il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements d'emplois saisonniers à la Base de Loisirs de la Rincerie pour l'exercice 2026, selon les éléments présentés précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.4 Recrutement d'emplois saisonniers – Centre Aquatique l'Odyssée

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, expose au conseil communautaire qu'afin de répondre au prévisionnel des fréquentations et activités pour l'exercice 2026 du Centre Aquatique l'Odyssée, il est nécessaire de recourir à des recrutements de saisonniers.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 9 emplois saisonniers :

- 6 B.N.S.S.A. à temps complet à 35/35^{ème} pour une durée de 2 mois, rémunérés sur la base du grade d'opérateur des A.P.S. qualifiés,
- 1 B.N.S.S.A. à temps non complet à 10.30/35^{ème} pour une durée de 2 mois, rémunéré sur la base du grade d'opérateur des A.P.S. qualifiés,
- 1 Agent d'entretien à temps complet à 35/35^{ème} pour une durée de 2 mois, rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- 1 Agent d'entretien à temps complet à 35/35^{ème} pour une durée de 3 semaines, rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident, il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements d'emplois saisonniers au Centre Aquatique de l'Odyssée pour l'exercice 2026, selon les éléments présentés précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8.5 Recrutement d'un emploi saisonnier – Maison du Tourisme

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au conseil communautaire qu'il est procédé chaque année pendant la période estivale, juillet et août, à l'ouverture d'un point d'information à la maison du tourisme.

Les missions de ce saisonnier est principalement l'accueil physique et téléphonique pour tous renseignements auprès des visiteurs de la Maison du Tourisme, en lien direct avec l'association « Tourisme en Pays de Craon » et Sud Mayenne Tourisme.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi saisonnier :

- 1 Agent administratif à temps non complet à 30/35^{ème} (28.50/35^{ème} pour la Communauté de Communes du Pays de Craon et 1.50/35^{ème} prise en charge de la visite de la ville), pour une durée de 2 mois, rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité d'un agent saisonnier pour maladie ou accident, il est proposé qu'il puisse être procédé au remplacement de ces agents pendant la période considérée.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 46 (départ de Géraldine BANNIER)

Votants : 50 (départ de Géraldine BANNIER qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (50 votants)

- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un emploi saisonnier à la maison du tourisme pour l'exercice 2026, selon les éléments présentés précédemment ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

9 INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Année	Date décis°	N° délégat°	Compétence	Objets	Montant
2025	14/11/2025	19°	Économie	Vente Terrain - ZA de La Grange - Quelaines-Saint-Gault	14 977,20 €
2025	26/11/2025	19°	Logement	Vente - 2 lot La Touche - La Chapelle Craonnaise	75 000,00 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

9.2 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	REUNION	LIEU
lundi 1er décembre 2025	20h30	ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD	CAI
mardi 2 décembre 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 8 décembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
vendredi 12 décembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
mardi 16 décembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 16 décembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE
mercredi 17 décembre 2025		COMMISSION PERMANENTE CIAS	29

Le Président complète les éléments du tableau en précisant que la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF est fixée le Lundi 15 décembre au CAI – 20h.

9.3 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	REUNION	LIEU
Mardi 6 janvier 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
Lundi 12 janvier 2026	20h00	CULTURE	PÔLE CULTURE
Mardi 13 janvier 2026	20h00	CEREMONIE VŒUX DES ÉLUS	SALLE DU MURIER
Mardi 20 janvier 2026	18H00	CEREMONIE VŒUX DES AGENTS	Pavillon J.L. Coussin Hippodrome Craon
Mardi 27 janvier 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE

Le Président demande s'il y a des questions.

Jacky VALLÉE : Pouvez-vous me dire où en est-on concernant le travail sur le PLUi ? ; on devait être fixé 6 mois avant la fin du mandat. Nous sommes 7 communes concernées par le RNU et allons devoir prendre des dispositions.

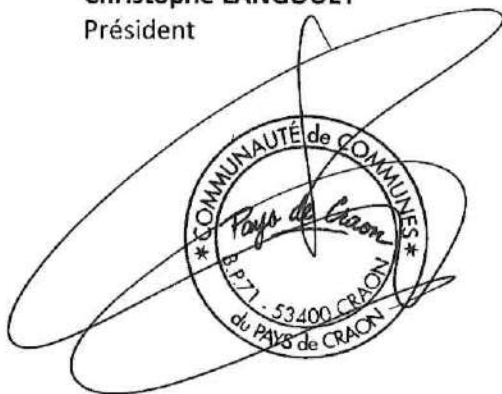
Christophe LANGOUËT : Le service économie a réglé l'enjeu du nombre d'hectares avec la DDT ; on doit maintenant voir si l'on peut lier dans un seul document PLUi et SCoT. On reviendra devant vous à ce sujet en Conférence des Maires.

Daniel GENDRY : Pour les communes en RNU, il faut délibérer pour la carte communale ou pas car si le PLUi est accepté les communes auront la possibilité d'y adhérer. A défaut, il faudra lancer une procédure. Vous avez dû recevoir un document « consommation d'espace dans vos communes » ; il faut le compléter ; vous pouvez demander aux services de l'état de venir pour vous expliquer.

Alain BAHIER : On a une date butoir ; je crois fin août 2026 ; on doit se positionner avant. A défaut, les 7 communes au RNU n'auront plus la possibilité d'accorder des permis de construire y compris sur les exploitations agricoles.

Fin de la séance à 23h25

Christophe LANGOUËT
Président



Bertrand de GUÉBRIANT
Secrétaire de séance

